



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction de l'Urbanisme
Madame Bety Waknine
Directrice Générale
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

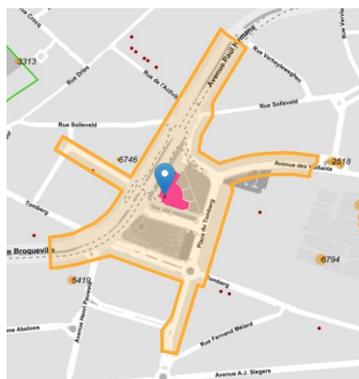
Bruxelles, le 24/10/2023

N/Réf. : WSL70010_715_PU
Gest. : MB/GK
NOVA : 18/PFD/1911075
Corr: Gerben KUMPS
Lindsay LEJEUNE

WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Avenue Paul Hymans, 2 – Devant l'Hôtel Communal de Woluwe-Saint-Lambert
(= zone de protection de l'Hôtel Communal de Woluwe-Saint-Lambert)
PERMIS D'URBANISME: Implanter un totem digital à une entrée de métro encore non-pourvue
Avis de la CRMS

Madame la Directrice Générale,

En réponse à votre courrier du 02/10/2023, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 18/10/2023, concernant la demande sous rubrique.



Situation Brugis©



Hôtel Communal de Woluwe-Saint-Lambert. Google Street View© 2023

Le périmètre du projet est compris dans la zone de protection de l'Hôtel Communal de Woluwe-Saint-Lambert, classé comme monument par AG du 13/04/1995.

Lors de sa séance du 24/04/2013 la CRMS s'était prononcée sur l'installation de 13 MUPI (mobiliers urbains à panneaux d'informations) aux abords de stations de métro, dont la station 'Tomberg' comprise dans la ZP de l'Hôtel communal :

https://crms.brussels/sites/default/files/avis/536/WSL70007_536_CT.pdf

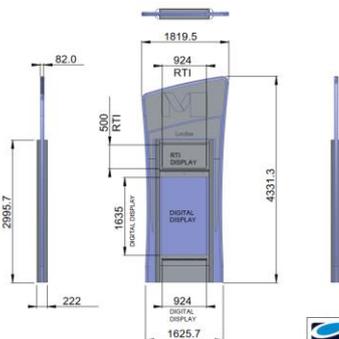
La demande

Le projet prévoit l'installation, en remplacement du logo 'M' actuel, d'un totem d'affichage digital double face de 2m², comprenant des afficheurs de temps d'attente au-dessus des écrans digitaux. La structure portante du totem est faite de tôles rectangulaires en acier, placées des deux côtés. La structure supérieure intégrant le logo 'M' est également construite en acier.

1/2



Photomontage avec le nouveau totem. Extrait du dossier de demande



Détails du nouveau totem d'affichage
Extrait du dossier de demande



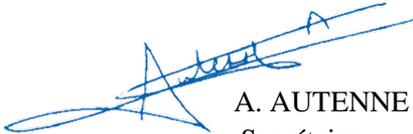
Vue vers Hôtel communal de Woluwe-Saint-Lambert de nuit. Photo CRMS 2023

Avis

Si la CRMS comprend bien les besoins de la STIB sur la nécessité de fournir de l'information aux voyageurs, elle estime le dispositif proposé ici totalement étranger dans sa forme et son langage à l'esthétique Art Déco de l'Hôtel Communal de Woluwe-Saint-Lambert. Le dispositif prévu est aussi d'un encombrement plus important que le support actuel, et participe à un plus grand encombrement de l'espace public aux abords du monument classé et contribuera à brouiller la lecture visuelle vers l'Hôtel Communal (déjà perturbée aujourd'hui par la présence de l'entrée du métro), particulièrement la nuit. Pour ces raisons, le nouveau totem aura un impact visuel particulièrement préjudiciable sur l'Hôtel communal et la CRMS se prononce défavorablement sur la demande.

La CRMS décourage fortement la multiplication de mobilier urbain encombrant dans l'espace public en raison de son impact sur le paysage urbain, et en particulier dans des zones de protection et à proximité de monuments et sites protégés, d'ensembles qui présentent un intérêt patrimonial ou dans des espaces publics et des perspectives urbaines dont il conviendrait de préserver la lisibilité. Elle recommande à la STIB de mener une réflexion sur l'intégration urbaine des dispositifs d'informations aux voyageurs dans des environnements faisant l'objet de mesures de protection en termes de patrimoine.

Veillez agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


C. FRISQUE
Président f.f.

c.c. à : ; avis.advies@urban.brussels ; crms@urban.brussels ;